

# Comité des Fêtes de La Chabanne

## Procès-verbal de réunion

### Assemblée générale ordinaire du 9 novembre 2023

---

Le neuf novembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente se sont réunies trente-trois personnes devenant membres de fait du comité des fêtes de La Chabanne après le versement d'une cotisation d'un euro et l'émargement de la demande d'adhésion. (feuilles d'émargement jointe). A ces trente-trois personnes s'ajoute Mme Odette Perret, radiée de l'association par courrier adressé par lettre recommandé en date du 19 novembre 2022 (copie jointe).

L'ensemble des habitants de La Chabanne avait été convoqué.

Deux pouvoirs ont été validés par le bureau sous réserve du versement effectif de la cotisation prévue :

- de M. Hubert Gay à Mme Monique Dewyss
- de M. Thibault Duvernois à M. Jean-François Perret.

Plusieurs personnes ont demandé que leur absence soit excusée :

- M. Jean-Marc Bourel
- M. Bernard Cupillard
- Mme et M. Quirantès Véronique et Pascal

Ce sont donc trente-cinq personnes qui étaient présentes ou légalement représentées, dont les trois membres du bureau :

- Mme Michèle Larivière
- M. Ludovic Grangeon
- M. Christian-Jacques Sautron

M. Ludovic Grangeon secrétaire de l'association, mandaté par la présidente, prend la parole. Il remercie chacun de l'effort de présence et rappelle l'ordre du jour. Dès ce moment, avant l'ouverture des débats, plusieurs interventions sont à noter :

- Mme Odette Perret conteste les conditions dans lesquelles, un an plus tôt, elle a été radiée de l'association. Le secrétaire rappelle que cette radiation pour faute grave a été prononcée par le bureau, n'a soulevé aucune contestation à l'époque, qu'il n'est pas souhaitable de détailler publiquement l'ensemble des manquements ou décisions

ayant motivé la radiation ; que de surcroît le courrier recommandé adressé à l'ancienne trésorière est tout à fait explicite.

- M. Jean-François Perret intervient dans ces termes, en précisant que du fait de la radiation de son épouse et l'impossibilité qui lui est faite d'adhérer de nouveau avant que, saisi d'une demande, le prochain bureau accepte sa réintégration : "nous ne sommes plus chez nous".

- Mme Monique Dewyss s'étonne du fait que Mme Odette Perret n'ait pas été convoquée devant le bureau pour explication à la suite de la découverte des faits ayant entraîné la radiation. Le secrétaire explique qu'il ne peut être question de convoquer le bureau devant le bureau et que les explications ayant précisément été apportées devant le bureau, elles ont été valablement enregistrées. (cf PV d'AG du 14 novembre 2022).

- Mme Monique Dewyss indique que, selon la décision de l'AG du 14 octobre 2022, c'est à l'assemblée générale réunie ce jour qu'il incombe de fixer le montant de la cotisation et donc que sa perception serait irrégulière. Le secrétaire rappelle que lors de l'assemblée générale du 14 octobre 2022 il avait été décidé qu'il reviendrait au bureau de fixer le montant comme l'opportunité d'une cotisation ((cf PV d'AG du 14 novembre 2022).

Le secrétaire de séance demande que les interventions de même nature soient déplacées en fin de réunion au moment de la discussion des questions diverses puis il présente le rapport moral et financier.

Le solde bancaire est de 5350.09 auxquels s'ajoutent 780 euros à minorer de quelques factures à saisir relatives à l'installation de nouvelles serrures au local de rangement du matériel. A une question posée sur l'origine des ressources financières, le secrétaire explique qu'elles proviennent de quelques petites recettes de buvette, de la récupération de l'allocation irrégulière d'une subvention et principalement du solde antérieur ainsi augmenté. M. Dominique Gay intervient dans le même sens sur ce dernier point.

Le rapport moral et financier, soumis au vote, est adopté à l'unanimité.

Le secrétaire propose de passer à l'élection des membres du conseil d'administration dont le nombre sera de six à huit chargés ensemble par la suite de définir le mode de fonctionnement du bureau.

- M. Bernard Golliard intervient pour motiver l'assemblée à chercher une alliance entre les habitants du village : natifs ou pas, jeunes et moins jeunes et précise que, dans ces conditions, il serait candidat.

- Avant une éventuelle candidature, Laurine Miscoper-Saler demande dans quelle condition il a été possible de radier un membre du bureau. Le secrétaire explique que les faits ayant été révélés en réunion du bureau, ils étaient valablement recueillis et puisqu'ils étaient de nature à motiver une plainte et une enquête judiciaire, il était normal que les autres membres du bureau prennent la décision de la radiation. Il s'agit d'une situation exceptionnelle ayant nécessité une décision de même nature. Le secrétaire a agi en tant que doyen du bureau et dans l'intérêt de l'association. Son intervention a permis la rectification d'écritures. Enfin, devant la demande réitérée d'une partie de l'assistance, le secrétaire donne lecture in extenso de la lettre de radiation de Mme Odette Perret.

Se présentent comme candidats au conseil d'administration du comité des fêtes :

- M. Laurent Champlon
- M. Bernard Golliard
- Mme Monique Dewyss
- Mme Laurine Miscoper-Saler
- Mme Fabienne Devernois
- Mme Sandrine Issaly
- Mme Michèle Larivière, présidente adjointe sortante
- M. Christian-Jacques Sautron

Les candidatures n'ayant pas dépassé le seuil de huit membres du conseil d'administration, il n'est pas nécessaire de voter. Les huit membres candidats sont désignés pour former le conseil d'administration.

Le secrétaire après consultation de la vice-présidente sortante et du secrétaire adjoint clôt la séance à 21.40 heures.

Le secrétaire adjoint  
Christian-Jacques Sautron